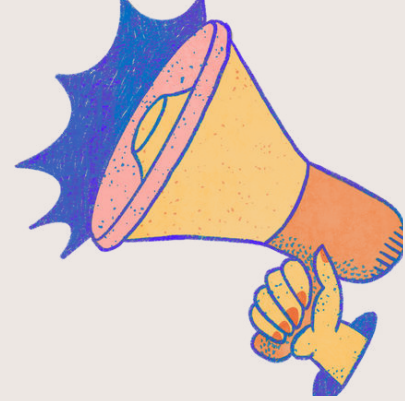




# FDFFA



Fondée en 2003 par Maudy Piot, psychanalyste et militante engagée en situation de cécité, l'association FDFFA est une association féministe, abolitionniste et résolument engagée pour l'égalité réelle. Elle lutte activement contre la double discrimination que subissent les femmes en situation de handicap, ainsi que contre les violences et les maltraitements dont elles sont victimes.

FDFFA est une association nationale pionnière dans la lutte pour les droits des femmes en situation de handicap et spécialisée sur le croisement genre / handicap / violence. Elle accompagne les femmes en situation de handicap et cherche à faire entendre leurs voix, pour qu'elles ne soient plus ni invisibles, ni inaudibles. **Femmes handicapées, citoyennes avant tout !**




Depuis 2015, l'association FDFFA a mis en place une ligne d'écoute nationale - Ecoute Violences Femmes Handicapées (01 40 47 06 06) : une ligne d'écoute confidentielle, gratuite et bienveillante.

Cette ligne est spécifiquement dédiée aux femmes en situation de handicap victimes de violences. Elle permet à ces dernières de bénéficier d'une première écoute et de délivrer leur témoignage à une écoutante qualifiée.

La ligne Ecoute Violences Femmes Handicapées de notre association peut donner lieu, si nécessaire, à une orientation vers nos permanences ou vers des partenaires qualifié.e.s. Ainsi, elle constitue souvent la première porte d'entrée vers une parole, une orientation, un accompagnement.



 **LIGNE D'ÉCOUTE VIOLENCES FEMMES HANDICAPÉES 01 40 47 06 06**  
**PERMANENCES ADMINISTRATIVES ET SOCIALES PROPOSÉES AU SEIN DE FDFFA**



# SOMMAIRE

01

Violences, comment les reconnaître ?

02

Accès aux soins et centres de santé accessibles

03

Parentalité et violences

04

Que faire en situation d'urgence ? Qui contacter ?

05

Aides juridiques et administratives

06

Comment déposer plainte ?

07

Structures d'écoute et d'accompagnement

08

Cyberviolences et violences du numérique

09

Emploi et insertion professionnelle des femmes en situation de handicap



Ces violences ne sont jamais normales, et sont punies par la loi. **Ce n'est jamais de ta faute, tu as le droit d'être respectée et protégée.**

**Par qui ?** Conjoint·e, ami·e·s, collègues, famille, inconnu·e·s, professionnel·le·s de santé, tuteur·trice, institutions...

**Où et quand ?** Partout, tout le temps : en public comme en privé, à la maison, au travail, dans la rue, dans les établissements de santé, en ligne...

## VERBALES

Te coupe la parole, parle à ta place...  
 T'insulte, se moque de toi, te critique ou t'humilie.  
 T'infantilise, te fait culpabiliser de ta situation.

## SEXISTES ET SEXUELLES

Te fait des remarques à connotation sexuelle.  
 Te fait des invitations insistantes.  
 Te pose des questions intrusives sur ton intimité.  
 Touche tes parties intimes sans ton accord.  
 Te force à toucher ton corps.  
 Te force à avoir un rapport sexuel.

## ÉCONOMIQUES ET MATÉRIELLES

Te vole ou te prive de tes revenus / allocations...  
 Contrôle l'accès à ta carte bleue et ton compte bancaire.  
 Ne paye pas la pension alimentaire.  
 Contrôle tes achats.  
 Violences alimentaires : te prive ou te force à manger.  
 Violences vestimentaires : tu ne peux pas choisir tes habits, ton style.

## PHYSIQUES

Cherche à te faire mal et à te blesser.  
 Te mord, te frappe, t'attache, te secoue, te brûle, t'étrangle, te mutile...  
 Te force à te mettre en danger.

## PSYCHOLOGIQUES

Prend des décisions à ta place.  
 Te ment et te manipule, te fait peur ou te fait du chantage.  
 T'éloigne ou t'empêche de voir ton entourage, tes amis, ta famille.  
 Instaure un rapport de domination et se fait passer pour ton "sauveur".

## INSTITUTIONNELLES & ADMINISTRATIVES

Maltraitance au sein des lieux d'accueils : hôpitaux, commissariats, foyers...  
 Te prive de tes documents officiels : carte d'identité, passeport, carte vitale, permis de conduire...

## NUMÉRIQUES

Te prive de l'accès à ton téléphone, ton ordinateur...  
 Contrôle tes appareils, s'en sert pour te surveiller.  
 T'insulte en ligne.  
 Publie des photos de toi sur internet sans ton accord.  
 Te harcèle via les réseaux sociaux.

## MEDICALES

Te donne trop ou pas assez de médicaments.  
 T'impose un acte médical ou un traitement médicamenteux.  
 Néglige ta douleur et tes désirs.  
 Te fait hospitaliser de force, te fait passer pour une folle.



## ACCESSIBLES

Selon l'APF France handicap, **66% des personnes en situation de handicap** sont confrontées à des difficultés d'accès aux soins. Face aux pratiques discriminatoires dans le domaine médical, diverses structures ont été créées. **Ne reste pas seule et fais-toi soigner, la santé est un droit !** [https://urls.fr/vlzV\\_e](https://urls.fr/vlzV_e)

### CONTACTE L'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS

Cet hôpital privé à but non lucratif dispose de locaux adaptés aux personnes en situation de handicap moteur et de matériel adapté (au sein de son département Mère-Enfant). Cette structure offre une consultation grossesse aux personnes en situation de handicap moteur, auditif et visuel.

### CONSULTE LA CARTE INTERACTIVE D'INFOSENS

INFOSENS est un centre d'appui et d'expertise en surdité qui milite pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes. Sur son site figure une carte des lieux et des services accessibles pour les personnes sourdes et malentendantes (dont les services de santé). N'hésite pas à la consulter via ce lien : <https://urls.fr/dVT1-i>.

### CONTACTE L'UNISS : UNITÉ D'INFORMATION ET DE SOINS DES SOURDS

L'UNISS est une équipe composée de professionnels sourds et entendants qui pratiquent tous la langue des signes (LSF) et dont l'activité est dédiée exclusivement aux soins des personnes sourdes.

### CONTACTE L'INSTITUT DE RÉADAPTATION VISUELLE SAINT- LOUIS

Cette structure propose aux personnes déficientes visuelles une stratégie complète d'accueil, d'orientation, de suivi médical, de soutien médicosocial et social, mais également un travail de recherche et d'innovation de pointe sur le handicap visuel.

### UTILISE LE DISPOSITIF HANDIGYNÉCO

Il s'agit d'un programme lancé en 2016 en Ile-de-France qui permet de fournir aux femmes en situation de handicap des soins gynécologiques adaptés et un suivi médical personnalisé. Ce sont des sages-femmes volontaires formées qui interviennent dans des établissements médico-sociaux ou à domicile.

### CONTACTE UN CENTRE DE RESSOURCE INTIMAGIR

Ces centres sont des espaces (accueil téléphonique, lieu d'accueil et/ou site internet) pour informer et conseiller chaque personne en situation de handicap, ou toute personne qui l'accompagne, pour toutes les questions en lien avec la vie intime, affective, sexuelle, les violences sexistes et sexuelles, le soutien à la parentalité.

### CONSULTE L'ANNUAIRE DE L'ACCESSIBILITÉ DES CABINETS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

Pour trouver un lieu de soins adapté à tes besoins et à ta situation de handicap, tu peux aussi consulter cet annuaire. Grâce à ce dernier, tu disposes d'un accès rapide et géolocalisé à l'offre de soins.  
<https://urls.fr/CMOApa>

# PARENTALITÉ ET VIOLENCES



Les violences liées à la parentalité sont **nombreuses** (dévalorisations du rôle parental du fait du handicap notamment) et affectent **de manière considérable** l'estime de soi ainsi que la confiance des victimes, en elles et en leurs compétences parentales.

Face à ces violences, **il est urgent de ne pas rester seule et de se faire aider**. Des dispositifs existent, n'hésite pas à les utiliser.

## CONTACTE UN CENTRE DE RESSOURCE INTIMAGIR

Ces centres sont des espaces d'information (accueil téléphonique, lieu d'accueil et/ou sites internet) où les parents en situation de handicap peuvent être informés et être conseillés pour toutes questions liées à la parentalité des personnes en situation de handicap. Ces centres existent déjà en Ile-de-France.

## CONTACTE UN SAPPH : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Ces services t'apportent un soutien dès que tu as le désir de devenir parent. Ils peuvent t'accompagner si tu as besoin d'aide dans l'exercice de ton rôle de parent jusqu'à la majorité de ton enfant. Ces services existent déjà en Ile-de-France.

## BÉNÉFICIE DES SÉANCES DE PNP : PRÉPARATION À LA NAISSANCE ET À LA PARENTALITÉ

Toutes les femmes enceintes, dont les femmes en situation de handicap, ont le droit à des séances de PNP. Cet accompagnement est pris en charge dans sa totalité (à 100%) par l'Assurance Maladie, à condition que les séances soient réalisées par un médecin ou une sage-femme. Ces séances peuvent être très utiles pour aider la future maman à avoir confiance en ses compétences parentales.

## INSTALLE L'APPLICATION TI3RS

Il s'agit d'un dispositif qui offre une messagerie sécurisée pour parents séparés, victimes de violences conjugales, qui doivent maintenir une communication au sujet de leurs enfants. Cette messagerie dispose de filtres anti-injures, de notifications personnalisées, et elle délivre un numéro fictif généré à l'inscription. C'est une application qui permet de prévenir la violence verbale et psychologique générée par l'ex conjoint·e, notamment grâce à un système de filtres à injures qui remplace les messages insultants par du \*Langage fleuri 🌸\*.



## QUI CONTACTER ?

Les violences vécues par les femmes en situation de handicap sont **nombreuses**, souvent **invisibles et systémiques** - pour en savoir plus, tu peux consulter la fiche ressource 1 dédiée à ce sujet "Violences, comment les reconnaître ?"

Ces violences ne sont PAS normales et elles doivent **impérativement cesser**.

Voici une **liste de contacts et d'outils** à utiliser lorsque tu fais face à une situation d'urgence. N'hésite pas à les utiliser.

### LES NUMÉROS D'URGENCE

**112** : les urgences dans toute l'Union européenne.

**114** : par sms ou [urgence114.fr](https://urgence114.fr) : pour les personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles ou aphasiques.

**17** : les services de police ou de gendarmerie.

**18** : les pompiers.

**15** : le Samu (Service d'aide médicale urgente).

### LES NUMÉROS D'ÉCOUTE ET DE SIGNALEMENT

**01 40 47 06 06** : numéro de l'Écoute Violences Femmes Handicapées (appel anonyme non surtaxé).  
Email : [ecoute@fdfa.fr](mailto:ecoute@fdfa.fr) pour les femmes déficientes auditives.

**3919** : plateforme téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

**3979** : service national contre les maltraitances et les violences pour les adultes en situation de handicap et les personnes âgées.

### FAIS-TOI SOIGNER

Si tu es victime de violence, il est primordial et urgent de te faire soigner ainsi que de faire constater tes blessures.

Pour cela, **consulte le plus rapidement possible** : soit ton/ta médecin traitant, soit un·e médecin dans une maison médicale de santé ou une structure médicale.

### DÉNONCE LES FAITS

Il est important de signaler tout acte de violence, quel qu'il soit, immédiatement ou le plus rapidement possible.

**Dépose une plainte** dans un commissariat de police, dans une gendarmerie, dans un établissement de santé ou dans une maison de protection des familles mise en place au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale.

### FACE AUX VIOLENCES A TON DOMICILE

Contacte **le Samu Social au 115** pour trouver un hébergement temporaire d'urgence.

Demande au juge aux affaires familiales (JAF) **une ordonnance de protection** pour tes enfants ou pour toi. Ton/ta conjoint·e ou partenaire aura dès lors l'interdiction de s'approcher de toi.

Demande **l'aide universelle d'urgence**. Cette aide, qui prend la forme soit d'un prêt sans intérêt, soit d'une aide non remboursable, te permettra de quitter le domicile et de te mettre à l'abri.

### DES APPLICATIONS UTILES

**App-Elles** : cette application permet de faire des signalements en temps réel de situations d'urgence ou potentiellement dangereuses qui sont automatiquement transmis aux contacts de confiance préalablement désignés par l'utilisatrice.

**Monsherif** : il s'agit d'un dispositif d'alerte qui se présente sous la forme d'un bouton connecté transportable avec diverses fonctionnalités : par exemple, le double clic permet d'appeler à l'aide avec sa géolocalisation.

# AIDES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES



Les violences vécues par les femmes en situation de handicap sont nombreuses et complexes. En sortir est extrêmement compliqué, et **se faire aider juridiquement et administrativement** est un excellent point de départ.

Mais même en dehors des situations de violences, demander l'accès à ses droits (demande d'aides, d'accompagnements, de protection juridique) peut être un véritable parcours du combattant. Pour ceci, **plusieurs organismes/structures** existent, et sont là pour t'accompagner dans ces démarches.

## FDFA : FEMMES POUR LE DIRE, FEMMES POUR AGIR

FDFA propose un accompagnement spécifique pour les femmes en situation de handicap victimes de violences ou confrontées à des difficultés juridiques. L'association offre une écoute attentive, des conseils, et peut t'orienter vers des juristes ou des structures adaptées à ta situation. Elle milite pour un accès égal aux droits et une prise en compte des besoins spécifiques liés au handicap.

### LE DISPOSITIF "HANDI-DROITS"

Cette plateforme propose un accompagnement juridique pour les personnes en situation de handicap. Elle facilite l'accès au droit, à l'information juridique et à la médiation, en tenant compte des besoins particuliers liés au handicap.

### LA MJPD : LA MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

La MJPD est une équipe de professionnel·le·s chargé·e·s de représenter et protéger les personnes majeures sous tutelle ou curatelle. Ces personnes peuvent t'accompagner dans la défense de tes droits et t'aider à faire valoir ta parole dans les procédures administratives et judiciaires.

### PERMANENCE AU PALAIS DE JUSTICE

Ces permanences sont là pour répondre à tes questions juridiques, mais également pour t'aider dans tes démarches. Elles sont destinées aux personnes sourdes et malentendantes. Pour cela, elles s'effectuent en visio-conférence (avec retranscription) ou en présentiel avec un·e interprète en LSF.

### LES PAD : LES POINTS D'ACCÈS AU DROIT

Les PAD sont des lieux d'accueil et de permanences gratuits. Ils permettent aux habitant·e·s d'avoir accès à une information de proximité, à des consultations sur leurs droits et leurs devoirs, et de bénéficier d'une aide dans leurs démarches juridiques.

### LES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Ces centres proposent et organisent, en partenariat avec les collectivités locales, des permanences gratuites d'information juridique, de médiation ou d'aide aux victimes. Ils sont accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

### LA PLATEFORME "AGIR HANDICAP"

Il s'agit d'une permanence juridique dématérialisée, gratuite et 100% accessible pour les personnes en situation de handicap et leurs aidant·e·s. Elle est consultable par téléphone, mail ou vidéo en LSF et te met en relation avec un·e avocat·e pour une consultation de 30 minutes.

## LE DÉFENSEUR DES DROITS

Si tes droits ne sont pas respectés, tu peux saisir le Défenseur des droits pour réclamer ce qui t'est dû. Tu peux contacter cet organisme via le site internet, mais également par courrier gratuitement, par téléphone, ou encore en prenant rendez-vous avec un·e délégué·e près de chez toi. Des dispositifs sont disponibles pour les personnes sourdes et malentendantes.

# COMMENT DÉPOSER PLAINTÉ ?



**4 femmes en situation de handicap sur 5** subissent des violences, et encore plus font face à des situations où leurs droits ne sont pas respectés. Dans ce cas, **porter plainte** peut être extrêmement difficile. Si tu décides de le faire, voici plusieurs informations qui pourront t'aider :

## QUAND DÉPOSER PLAINTÉ ?

Dès que tu es victime ou témoin de violences (physiques, verbales, sexuelles, psychologiques, économiques...).

Il n'est jamais trop tard : certains délais peuvent aller jusqu'à 20 ans selon le type de violences.

## CONTRE QUI ?

Contre toute personne auteure de violences (même s'il s'agit de personnes "en position d'aide", ce n'est jamais acceptable !) :

- Conjoint·e / ex-conjoint·e ;
- Aidant·e ou personnel médical ;
- Membre de la famille ;
- Inconnu·e ;
- Employeur·euse, collègue, encadrant·e.

## ET SI C'EST UNE INSTITUTION ?

Tu peux saisir le Défenseur des droits ou, dans des cas très graves, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en dernier ressort.

## OÙ DÉPOSER PLAINTÉ ?

- Commissariat ou gendarmerie (sur place ou par courrier) ;
- Sur internet via le pré-plainte en ligne ;
- Par courrier au Procureur de la République ;
- Maison de la Justice et du Droit.

## COMMENT ?

Raconte ce que tu as vécu, avec le plus de détails possible :

- Qui ? Quoi ? Quand ? Où ?
- Ramène les preuves (messages, photos, témoignages, certificats médicaux, etc.). Pour cela, tu peux utiliser la plateforme "Mémo de vie".

## SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Pour déposer plainte seule, il faut être majeure.
- Si tu es mineure, un·e représentant·e légal·e peut le faire pour toi (sauf en cas de violences intrafamiliales).

## RÉPONDRA-T-ON À MES BESOINS ?



Ton handicap ne t'empêche en aucun cas de porter plainte. La justice doit s'adapter à tes besoins, avec :

- Un lieu adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Un·e interprète LSF ;
- Des documents en braille ou en version audio ;
- Un espace calme si tu es sensible aux bruits/stimulations...

## PUIS-JE ÊTRE ACCOMPAGNÉE ?

Oui ! Que ce soit par le biais d'un accompagnement juridique ou psychologique, d'un·e interprète en LSF, d'une assistance via une association (comme FDFA, l'APF, Femmes Solidaires...), ou encore simplement d'une personne de confiance, c'est ton choix !

# STRUCTURES D'ÉCOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT



4 femmes en situation de handicap sur 5 subissent des violences, et encore plus font face à des situations où leurs droits ne sont pas respectés. Si tu souhaites en parler, plusieurs structures existent pour que tu puisses trouver une oreille attentive, et te faire rediriger vers des organismes compétents dans le domaine de ta problématique. Les voici :

## FDFA : FEMMES POUR LE DIRE, FEMMES POUR AGIR

FDFA est une association spécialisée dans l'écoute, l'accompagnement et l'orientation des femmes en situation de handicap victimes de violences. Elle propose une ligne d'écoute dédiée, des permanences sociales, et un soutien personnalisé dans un cadre bienveillant et confidentiel. Elle pourra te rediriger vers des professionnel·le·s qualifié·e·s dans leur domaine.

### PAR TÉLÉPHONE

- Ecoute Violences Femmes Handicapées : **01 40 47 06 06**.
- Maisons des femmes de l'AP-HP :  
- **01 40 25 82 29** (hôpital Bichat) ;  
- **01 42 17 76 97** (hôpital Pitié Salpêtrière) ;  
- **01 42 34 82 00** (hôpital Hôtel-Dieu).
- Violences Femmes Info : **3919**.

### PAR MAIL

- FDFA : [ecoute@fdfa.fr](mailto:ecoute@fdfa.fr)
- Femmes Solidaires : [femmes.solidaires@wanadoo.fr](mailto:femmes.solidaires@wanadoo.fr)
- Maison des femmes : [maisondesfemmesdeparis@orange.fr](mailto:maisondesfemmesdeparis@orange.fr)
- Association Elle's Imagine'nt : [accueil@ellesimagent.fr](mailto:accueil@ellesimagent.fr)
- POW'HER - FIT, une femme un toit : [klao@association.fit.org](mailto:klao@association.fit.org)

### CONTACTE LE CIDFF : LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Accompagnement juridique, social et psychologique des femmes victimes de violences. Ils ont pour but de les orienter vers des structures adaptées.

### LE PLANNING FAMILIAL

Il propose un accueil inconditionnel, anonyme et gratuit pour **toutes** les femmes. Ses équipes assurent une écoute bienveillante, un accompagnement social, psychologique et juridique, et orientent vers des structures spécialisées en cas de violences. Des permanences accessibles existent dans de nombreux territoires.

### LES MAISONS DES FEMMES

Ce sont des structures intégrées à des hôpitaux, qui proposent un accompagnement global (médical, psychologique, social et juridique) aux femmes victimes de violences. Elles réunissent des professionnel·le·s formé·es pour assurer un suivi confidentiel, sécurisé et pluridisciplinaire.

### CONTACTE UN CMP : UN CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

Suivi psychologique gratuit proche de chez toi. Accueil et soutien pour les femmes victimes de violences, y compris en situation de handicap, sur rendez-vous, sans besoin d'ordonnance, et gratuitement.

Ces structures sont là pour t'écouter sans te juger et t'orienter vers des solutions concrètes et sécurisées. N'hésite pas à demander à être accompagnée lors de tes démarches. Tu n'es pas seule.

# CYBERVIOLENCES ET VIOLENCES DU NUMÉRIQUE

A une époque où Internet et les réseaux sociaux sont omniprésents, il est crucial de **maîtriser les outils numériques et en ligne**, afin d'en connaître les risques, tels que le cyberharcèlement ou encore le cybersexisme.



## LE DICO DES CYBERVIOLENCES

**DEEPFAKE** : images truquées, le plus souvent par intelligence artificielle.

**DICKPICS** : réception d'une photographie de pénis non sollicitée.

**FISHA** : comptes qui "affichent" les femmes en publiant des photos ou informations d'elles sans leur consentement.

**GROOMING** : la cyberprédation est une stratégie utilisée par un·e adulte pour manipuler un·e mineur·e à des fins sexuelles.

**OUTING** : révélation de l'orientation sexuelle d'une personne sans son consentement.

**RAIDS EN LIGNE** : attaque collective, de masse, en ligne.

**REVENGE PORN** : diffusion non consentie de contenu intime, souvent après un conflit.

**SLUTSHAMING** : stigmatisation de la sexualité des femmes, critique ou humiliation de tout ce qui est jugé trop "aguicheur".

## QUE FAIRE SI ÇA M'ARRIVE?

→ **BLOQUER LA PERSONNE** afin d'éviter de futures violences.

→ **GARDER DES PREUVES** : conserve autant d'informations que possible, facilement faisable grâce aux captures d'écran. Plus tes preuves sont détaillées, plus il te sera facile de faire valoir tes droits.

→ **DEMANDER DE L'AIDE** : les actes virtuels ont des conséquences bien réelles, c'est pourquoi il est primordial de s'entourer de personnes compétentes ou de confiance.

→ **PORTER PLAINTE** : certaines violences sont sanctionnées par la loi. Tu peux te rendre en commissariat, où les policier·ère·s ont l'obligation légale de recevoir ta plainte.

**01 40 47 06 06: la ligne Ecoute Violence Femmes Handicapées de FDFFA**



**3919: Violences Femmes Info, disponible 24H/24**

VOUS ÊTES **VICTIME** OU **TÉMOIN DE VIOLENCES**, APPELEZ LE



**Le collectif StopFisha**



**Le tchat En Avant Toute(s)**



## SIGNALER UN CONTENU

→ Directement via les plateformes concernées: Snapchat, Instagram...

→ Via **PHAROS**, site du ministère de l'intérieur.

→ Via **Point de Contact**.





En France, en 2018, seules 35,3% des femmes de 15 à 64 ans ayant un handicap reconnu occupaient un emploi.

Selon une enquête conduite par l'APF France handicap en 2019, près de 50 % des femmes en situation de handicap ont le sentiment d'être ou d'avoir été discriminées dans l'accès ou le maintien dans l'emploi : inadaptation du poste, horaires non aménagés, "mauvaise image", présomption d'incapacité, placardisation, exclusion due à des problèmes de santé mais aussi sexisme...

L'accès à l'emploi est une double discrimination pour les femmes en situation de handicap, qui risquent à l'embauche d'être victimes de sexisme et de validisme. Elles occupent souvent des professions très féminisées et peu valorisées, comme les métiers du soin ou du secrétariat. La division du travail est très inégalitaire selon le genre, et l'investissement au travail varie souvent selon la situation conjugale et familiale. Aussi, les entreprises contournent souvent leurs obligations en préférant payer des amendes. Alors, comment briser ce plafond de verre ?

## QUELLES SOLUTIONS ?

- 1) **SENSIBILISER** : en incarnant mieux la politique handicap, en sanctionnant les employeur·euse·s de plus de 20 salarié·e·s qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6%, en faisant connaître la reconnaissance de la qualité travailleur handicapé (RQTH), en faisant la promotion du salariat en situation de handicap.
- 2) **RECRUTER** : en diversifiant les offres d'emploi, en plaçant le handicap au cœur du dialogue social, en sanctionnant toute discrimination à l'embauche.
- 3) **MAINTENIR DANS L'EMPLOI** : en accompagnant mieux les personnes, en créant des partenariats de long terme entre établissements, en faisant intervenir en prévention le/la médecin du travail, le/la référent·e handicap, la hiérarchie et si possible les ressources humaines, en mettant en place des aménagements.

